Accessions
159. 816

Shelf No.
xG.3656.2

Barton Library.

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received 3 May, 1873.
Not to be taken from the Library.

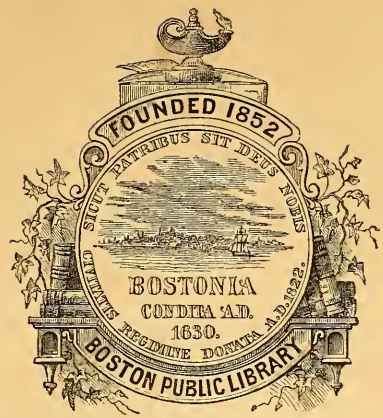

30.6

PAMPHLETS.

French

Revolution

1787.

Barton Library

150.816
May. 1873

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/confrenceentre00epr

CONFÉRENCE

ENTRE

UN MINISTRE D'ÉTAT

ET

UN CONSEILLER

AU PARLEMENT.

LE MIN. Je vous fais infiniment de gré, Monsieur, de vous être rendu chez moi pour conférer un moment sur la situation actuelle des affaires, d'autant plus que je sais votre aversion naturelle de négocier avec les Ministres, quand il y a des Edits au Parlement. Je me souviens même d'avoir entendu dire au premier Président Molé, que la décadence du Parlement avoit commencé le jour où il s'étoit prêté à négocier avec la Cour.

LE CONS. Vous avez bien raison, Monsieur: j'ai en effet l'antipathie la plus forte pour voir

Juillet 1787.

les gens de votre état, sur-tout quand les Edits sont au Parlement; cependant, comme le Ministere n'a jamais été si complettement composé de gens honnêtes & bien intentionnés, je n'ai point éprouvé de répugnance au rendez-vous que vous m'avez demandé, & je viens savoir ce que vous desirez de moi.

Le Min. Je veux vous parler naturellement de votre arrêté de lundi dernier. Je ne sais quelle idée vous avez eu de rejetter toute espece d'impôt avant la convocation des États-Généraux; c'est en vérité sonner le tocsin, pour perdre en même temps le plus beau de vos droits.

Le Cons. Le Parlement, Monsieur, n'a eu certainement pas l'idée de sonner le tocsin, &, quant à ce que vous appellez le plus beau de ses droits qu'il abandonne, dites que le plus grand malheur qui soit jamais arrivé à la Nation & au Parlement, c'est quand par une espece de gloriole il a voulu se substituer aux représentans de la Nation pour accorder l'Impôt au Roi. Permettez-moi, à ce sujet, de vous faire deux ou trois questions & répondez-moi avec cette franchise & cette loyauté qui est l'appanage de tout bon François: sommes nous serfs, ou une Nation libre?

Le Min. Nous sommes certainement, Mon-

sieur, une Nation libre, & s'il existoit un homme assez ignorant ou d'assez mauvaise foi pour dire le contraire, on n'auroit besoin que de le rappeller à la dénomination de Francs.

Le Cons. Eh bien, Monsieur, si nous sommes Francs, si notre Nation est une Nation libre, le Souverain de cette Nation peut-il l'imposer à volonté comme des serfs? Répondez-moi.

Le Min. Monsieur, la Constitution Françoise a souvent varié sur cet article; Philippe-le-Bel a fait percevoir le 50e. denier sans l'Assemblée des Etats.

Le Cons. Savez-vous ce qui est arrivé de cet abus de puissance?

Le Min. Ma foi, je l'ai oublié.

Le Cons. Eh bien, je vais vous le rappeller. Les bourgeois des bonnes villes du Royaume, telles que Paris, Rouen, Orléans & & Rheims, prononcerent entre eux un Arrêt de mort contre les préposés à la levée de l'Impôt, & le mirent en exécution en les massacrant. Je puis vous en donner la preuve sur le champ; car j'ai apporté Savaron, dont je vous prie de me permettre de lire quelques pages. Vous savez que ce livre est imprimé sous le regne de Louis XIII, avec privilége; ainsi on ne peut le récuser.

Vous y verrez que, depuis l'origine de la Monarchie jusqu'à l'époque où l'Auteur s'arrête, l'année 1615, les Etats-Généraux ont été en possession de concourir aux loix générales que les Rois ne publioient que dans leur Assemblée, de décider du droit de succession à la Couronne, & de consentir à l'impôt qui leur étoit toujours demandé d'après l'exposition préalable des besoins de l'Etat; comme aussi *exiger un compte fidele de l'emploi des deniers perçus*, ou la punition de ceux qui les avoient détournés à d'autres usages.

Etats de Saliſſon, en 422, sous le regne de Pharamond, pour dresser la Loi Salique.

Etats d'Attigny, sous Childebert, en 534, pour donner des Loix & des Ordonnances.

Etats de Troye, sous Clotaire II, en 629. Ils reconnoissent n'avoir d'autre supérieur que Dieu & la loi.

Etats tenus à Aix, par Charlemagne, en 777. Il est y ordonné par le Roi & ses Barons que le peuple (c'est-à-dire, le tiers-état) sera interrogé sur les nouveaux capitulaires, & que rien de ce qui est ajouté, n'aura force de loi, s'il n'est consenti par tous, & si tous n'ont

donné par ſignature la preuve de leur conſentement au bas de l'Ordonnance.

J'en omets ici pluſieurs, où on retrouve les mêmes choſes.

Etats tenus à Paris dans la grande ſalle du Palais, ſous Philippe-le-Bel, en 1324. Nous en avons parlé plus haut.

Même année ou la ſuivante, fameuſe Charte de Louis-Hutin, publiée dans une nouvelle Aſſemblée d'Etats, dont vous lirez le contenu dans l'extrait de l'Aſſemblée de 1338.

En 1337, arrêt des Etats-Généraux, par lequel la couronne de France eſt adjugée à Philippe de Valois, en vertu de la loi Salique.

En 1338 on 39, en ſuivant le privilége de Louis Hutin, Roi de France & de Navarre, fut conclu par les Gens des Etats de France, préſent ledit Roi Philippe de Valois, qui s'y accorda, que l'on ne pourroit impoſer, ni lever taille en France ſur le peuple, ſi urgente néceſſité, ou évidente utilité ne le requéroit, & de l'octroi des Gens des Etats.

En 1355, le Roi Jean jura de ne faire employer à autre uſage ſes deniers, que pour le fait de la guerre; comme auſſi les Députés-Généraux jugerent ſur les ſaints Evangiles qu'ils ne

les convertiroient ailleurs, nonobſtant quelques mandemens qu'ils euſſent du Roi : & s'il advenoit, que ſous ombre de quelque impétration, les Officiers du Roi les vouluſſent contraindre d'intervertir en autres uſages ces deniers, permis aux Députés-Généraux de s'y oppoſer par voie de fait, voie d'implorer tout confort & aide des bonnes villes circonvoiſines à cet effet. Le ſerment du Roi étoit fait en préſence de la Nation ou de ces Députés, aſſemblés légitimement à Paris au Palais ; & il avoit été décidé par leſdits Etats, qu'au cas de conteſtations au ſujet de l'impôt, on s'adreſſeroit aux Commiſſaires particuliers, élus neuf en chaque Province, trois de chaque Ordre, pour le jugement de ces procès, & deux par appel aux Députés-Généraux des Aides, qui jugeroient en dernier reſſort, leſquels, au fait de leur charge & adminiſtration, ne pourroient rien, s'ils n'étoient tous d'accord enſemble. Et néanmoins au cas de diſcord, la Cour de Parlement pourroit les accorder.

En 1357, ſous le même regne, pendant la priſon du Roi, les ordonnés pour les trois Etats, tant du Grand-Conſeil des Généraux ſur le fait du Subſide, comme les réformateurs, commen-

cent à décliner, & leur puiſſance à appetiſer. Car la finance ne fut pas ſi grande qu'ils avoient promis, de plus de dix parts, & les laiſſerent les Nobles, & ne voulurent pas payer, ni les Gens des Egliſes; ni auſſi les Gens des bonnes villes, qui connurent & apperçurent l'iniquité des Gouverneurs principaux des finances.

En 1369, ſous le regne du Roi Charles V, les Etats-Généraux, aſſemblés à Paris, conſentent à l'impoſition d'un ſol pour livre ſur le ſel, de quatre livres ſur chaque feu dans les villes, & de trente ſols dans la campagne, & de quelques autres droits d'entrées ſur marchandiſes ou objets de conſommation. Ils y conſentirent gaiement, dit Mezerai, parce qu'ils ſavoient bien que ces levées ſeroient ménagées & ceſſeroient avec la guerre.

Charles VII eſt le premier de nos Rois qui ait mis des impôts ſans le conſentement de ſes peuples; mais dans quelles circonſtances? Lorſque la moitié de la France étoit au pouvoir des Anglois, & que l'Aſſemblée des Etats étoit impoſſible. Encore, dit Philippe de Comines, demanda-t-il l'avis de pluſieurs ſages & bons Chevaliers. Ces impôts toutefois ne conſiſtoient que dans l'augmentation des tailles, & naturelle-

ment cet objet exigeoit moins la convocation des Etats, parce que ce droit devoit croître en progreſſions du revenu des terres & de l'argent au marc la livre.

Etats tenus à Tours en 1483, ſous le regne de Charles VII. Il y eſt ordonné que toutes tailles & autres équipolens de taille extraordinaire, & qui par ci-devant ont eu cours, ſoient tollues & abolies, & que déſormais, en ſuivant la naturelle franchiſe de France, & la doctrine de S. Louis, qui commanda à ſon fils de ne prendre ni lever taille ſur ſon peuple, ſans grand beſoin & néceſſité, ne ſoient impoſées ni exigées leſdites tailles ni aides & équipolens à la taille, ſans premierement aſſembler leſdits trois Etats, & déclarer les cauſes & néceſſités du Royaume pour ce faire, & que les gens deſdits Etats la conſentent, en gardant les priviléges de chacun pays.

Nouvelle preuve de l'autorité des Etats dans l'Aſſemblée de Cognac en 1526, où ils déclarerent nul le traité de Madrid, fait par François I, pendant ſa priſon, comme outre-paſſant le pouvoir que les Rois ont ſur les provinces de leur Royaume, dont il leur eſt loiſible de diſpoſer.

En 1558. Demande du Roi Henri II aux Etats-assemblés à Paris, de croître ses finances.

Etats de France, sous Charles IX, tenus à Orléans & continués à Pontoise, pour prendre garde aux dettes du Roi, & que les Ecclésiastiques soulageassent le Roi d'une charge si excessive.

Je ne vous en ai dit qu'un mot, & comme en passant, pour en venir aux Etats de Blois, sous Henri III, en 1576, desquels il est important de vous donner un plus grand détail.

Lisez ensuite, mon ami, dans les Mémoires du Duc de Nevers les différens avis donnés à Henri III par ses Conseillers d'Etat qui étoient sûrement plus au fait des droits du Roi & de ceux de la Nation, que ne le sont nos plus habiles Ministres; entr'autres, l'avis de M. de Morvilliers, p. 264.

Celui de M. l'Evêque de Limoges, p. 273.

Celui de M. de Bellievre, p. 287.

Le Roi les consultoit sur les ressources qu'il devoit employer pour la nouvelle guerre qu'il projettoit contre les sujets de la religion prétendue réformée.

Il semble, dit M. de Morvilliers, que Votre

Majeſté doit induire l'Aſſemblée des Etats à conſentir à quelques contributions générales par tout votre Royaume pour vous ſecourir en une ſi urgente néceſſité. Car ſi tous vos bons ſujets, de quelque qualité qu'ils ſoient, ne ſe diſpoſent pas volontairement à vous ſecourir chacun ſelon ſes facultés, je ne puis imaginer aucun autre moyen. Mais il faut que leſdits Députés qui voyent maintenant à l'œil l'état de vos affaires, l'approuvent & y conſentent; car nul n'y pourra contredire; & d'ailleurs s'il falloit contre quelques-uns mal affectionnés, uſer de contrainte, cette action ſeroit juſtifiée par l'approbation des Etats. Autrement il ſeroit à craindre que les contraintes, qui ont toujours été fort odieuſes, n'apportaſſent trop de mécontentement & fort peu de fruit.

Ce point-ci, dit M. de Limoges, c'eſt l'argent dont il parle) eſt le nerf de la guerre. Il eſt auſſi plus preſſé à débattre entre les Députés des Etats, que les autres articles, qui, étant de moindre importance, dépendent auſſi davantage de votre volonté & de votre ordonnance. Il n'en eſt pas de même de celui-ci, Sire; mais il dépend des facultés, des biens & des libé-

ralités d'autrui, & plus Votre Majesté aura nécessité de finances, d'autant plus elle aura besoin de l'assistance des Etats, desquels seuls dépend ce remede.

Nous ne savons que trop, dit M. de Bellievre, les moyens d'élever sur vos peuples; mais il est question d'aviser à ce qui se pourra, & à ce que volontairement on peut faire; les moyens ne peuvent bonnement venir que de leur franche volonté. C'est pourquoi il semble nécessaire, avant que cette notable Compagnie se desparte, que tous ensemble disent à Votre Majesté, combien ils prétendent que leurs provinces lui donneront de secours en un si grand besoin.

Vous trouverez encore un passage qui vous fera plaisir dans ces mêmes Mémoires, p. 361. Il s'agit de l'article 79 de la négociation au sujet de l'Edit de pacification. Les Députés de ceux de la religion avoient demandé une nouvelle convocation des Etats. Le sieur Bellievre dit de bouche, que le Roi feroit ce qu'il verroit bon être. Le sieur Darennes répondit ce que tout boncit oyen diroit aujourd'hui avec plus de raison encore, que la nécessité des affaires de France ne fut depuis long-temps si grande, que c'étoit le vrai & le seul moyen pour y pourvoir,

que le Roi, pour en sortir, ne sauroit prendre chemin plus propre au bien de son service, ni plus agréable à tous ceux de son Royaume. Car, par ladite convocation, ses sujets mêmes aviseroient aux moyens plus commodes & aisés pour eux pour sortir d'affaire, remettre ce Royaume en sa premiere dignité & splendeur, acquitter les dettes de Sa Majesté, & racheter son domaine, que les Etats sont toujours utiles, & formidables seulement à ceux qui, abusant du nom des Rois, ont été plus curieux d'employer leurs bourses, que de rendre fidélement le service par eux dû à Leurs Majestés.

Vous trouveriez encore dans les détails que je pourrois recueillir sur les Etats de Blois en 1588, de preuves inconteſtables de cette même doctrine que les Conseillers des Rois & leurs Ministres n'avoient pas osé méconnoître.

Cinq ans après, Henri le Grand faisoit décider par la Nation, que les Papes n'avoient aucun pouvoir sur le temporel du Royaume.

Permettez-moi encore quelques lignes de Philippe de Comines, Ministre de Louis XI, le Prince le plus absolu qui ait existé. *In-fol.* p. 189.

« Doncques pour continuer mon propos, y » a-t-il Roi ne Seigneur sur la terre, qui ait

» pouvoir outre ſon domaine, de mettre un
» denier ſur ſes ſujets, ſans octroi & conſen-
» tement de ceux qui le doivent payer, ſinon par
» tyrannie ou violence? On pourroit répondre
» qu'il y a des ſaiſons qu'il ne faut pas attendre
» l'aſſemblée, & que la choſe ſeroit trop longue
» à commencer la guerre & à l'entreprendre.
» Ne ſe faut point tant haſter, & l'on a aſſez
» de temps; & ſi vous dy que les Rois en
» ſont plus forts, quand ils l'entreprennent du
» conſentement de leurs ſujets, & en ſont plus
» craints de leurs ennemis. Et quand ſe vient à
» ſe défendre, on voit venir cette nuée de loin,
» & ſpécialement quand c'eſt d'étrangers, & cela
» ne doivent les bons ſujets rien plaindre, ne
» refuſer.... Mais ſi notre Roi, ou ceux qui le
» veulent louer & aggrandir, diſoient: J'ai ſub-
» jects ſi bons & ſi loyaux, qu'ils ne me refu-
» ſent choſe que je leur ſache demander, &
» ſuis craint, obéi & ſervi de mes ſubjects,
» que nul autre Prince qui vive ſur la terre, &
» qui plus patiemment endurent tous maux &
» toutes rudeſſes, & à qui moins il ſouvient de
» leurs dommages paſſés, il me ſemble que cela
» lui ſeroit plus grand los (& en dy la vérité)
» que non pas dire: Je prends ce que je veux,
» & ai privilége, il me le faut bien garder ».

Qu'avez-vous à répondre à cela, Monsieur ?

Le Min. Je conviens de tous ces faits, Monsieur ; mais vous devez convenir que postérieurement les Rois ont fait des emprunts, levé des deniers, établi des impôts indirects; par exemple, la vente exclusive du tabac, les ports de lettres, les droits de contrôle, sans l'intervention des Etats-Généraux.

Le Cons. Permettez-moi, Monsieur, de vous arrêter. D'abord, plusieurs de ces impôts indirects ne portent que sur ceux qui veulent les payer : par exemple, on ne force personne d'acheter du tabac. Quant aux droits de contrôle, il n'a dans le principe, été destiné qu'à payer des Greffiers qui étoient chargés de donner une formule légale & authentique aux actes. Les Greffiers ont été supprimés, & les Gens de Finances se sont emparés du droit, en ont fait l'impôt le plus odieux, qui devroit être le premier supprimé; & je suis étonné que les Notables n'en aient pas fait l'observation dans leurs Assemblées.

En Angleterre le timbre a lieu, à la vérité, mais le droit de contrôle n'y a pas été établi: & si le timbre étoit un jour admis par les Etats-Généraux, il faudroit au moins supprimer le droit de contrôle.

Le Min. Il ne s'agit pas, Monsieur, d'entrer dans la discussion des droits du Roi; je demande pourquoi le Parlement ne sent pas qu'il renonce à son plus beau droit, qui est celui d'accorder l'impôt au Souverain.

Le Cons. 1°. C'est que nous n'avons pas ce droit, & que si la Nation assemblée en 1579 à Blois, nous l'accorde implicitement, cela ne peut être tout au plus que dans le cas d'une nécessité urgente, comme d'une guerre malheureuse, d'une invasion, où il n'y auroit ni le temps ni la possibilité d'assembler les Etats-Généraux. Voici, Monsieur, ma profession de foi; le Parlement de Paris n'est que la Cour de justice du Roi, dépositaire des loix du Royaume; nous ne sommes point les représentans de la Nation, & nous ne voulons point l'être. Et comment le serions-nous? nous tenons nos provisions du Roi, & non pas de la Nation. Le Roi ne veut nous permettre qu'une ou deux remontrances; ensuite il tient un lit de Justice; & suivant Sa Majesté, nous n'avons plus rien à faire. Est-ce là le rôle que doivent jouer les représentans de la Nation? Le Roi seroit absolument despote, & il lui seroit libre de prendre jusqu'à dix-neuf Vingtiemes; alors il ne régne-

roit plus sur un peuple libre & propriétaire, mais sur des esclaves qui seroient moins que ses fermiers.

Avant 1710 il n'est jamais venu dans l'esprit d'aucun Ministre, d'imaginer que le Roi pût ainsi envahir la propriété de ses sujets. Il s'est adressé, à la vérité, au Parlement, conformément au desir des Etats de Blois; mais c'est que les ennemis étoient dans la Champagne. On demandoit à Louis XIV de fournir des troupes pour détrôner son petit-fils; le Parlement d'alors étoit excusable, la nécessité étoit urgente. Mais depuis, leur *condescendance* vis-à-vis le ministere, a eu les suites les plus funestes pour la nation; insensiblement on s'est accoutumé à regarder l'obéissance des Magistrats comme un devoir, au point que la voracité des Ministres leur a fait un crime auprès du Roi, de leur résistance; comme si c'étoit un devoir, & non un crime, de donner le bien d'autrui; de là, les réponses humiliantes, les injonctions, les exils de quelques Membres, & même des Corps entiers de Magistrature. Voilà ce que nous a valu notre *résistance*; & quand, par *condescendance*, nous avons cru devoir nous prêter aux vues de l'Administration, les Peuples nous ont

ont regardé, avec grande raiſon, comme les inſtrumens du deſpotiſme.

Ainſi la poſition des Corps de Magiſtrature eſt telle qu'ils faut qu'il ſoient ou diſgraciés & exilés par le Souverain, ou honnis par le peuple, comme traîtres à la patrie, poſition ſans doute digne d'envie.

Le Min. Ce que vous dites-là eſt fort bien, mais cela ne remédie point au mal, cela ne pare pas le déficit de 140 milliions. Que voulez-vous donc qu'on faſſe?

Le Cons. Je n'en ſais rien: je ne ſuis pas dans l'Adminiſtration, je ne connois pas les états de recette & de dépenſe?

Le Min. Vous n'avez donc pas de confiance dans l'Adminiſtration?

Le Cons. Je ne dis pas cela; au contraire, jamais le Conſeil-Royal des Finances n'a été mieux compoſé: & ſi l'Archevêque de Toulouſe n'avoit pas des deſſeins honnêtes & vraiment patriotiques, il n'auroit jamais attiré à ce Conſeil Mgr. le Duc de Nivernois, M. de Malesherbes; il n'y auroit pas rappellé le vertueux M. d'Ormeſſon. Nous eſtimons tous M. Lambert: ſi le Conſeil du Roi avoit toujours été auſſi bien compoſé, la patrie n'auroit pas été ſi cruellement dévorée.

LE MIN. Que craignez-vous donc ?

LE CONS. Ce que je crains ! Un Miniſtere honnête peut-il durer ? M. Turgot at-t-il pu reſter ; M. Necker, M. d'Ormeſſon, n'ont-ils pas été renvoyés ? Ne ſont-ce pas là d'honnêtes gens ? M. de Fleury même n'a-t-il pas ſuccombé ſous le poids d'une cabale infernale : & pourquoi ? pour avoir établi un comité des Finances, qui pût ſervir de rempart contre toutes les rapines de ces vampires de cour, qui jour & nuit rêvent aux moyens de ſucer le le ſang des peuples. Un honnête homme dans le miniſtere ! Il lui eſt impoſſible d'y reſter un an. Le Pere éternel enverroit ſon Eſprit ſaint dans le Conſeil pour ſauver la France, les courtiſans lui trouveroient des défaut, & le feroient congédier. Ces gens-là ſont comme des enragés, dès qu'un Contrôleur général ceſſe de leur donner de l'argent pour ſatisfaire à leurs plaiſirs & à leurs profuſions. Ils ſe donnent le mot tous d'abord pour le perſiffler, enſuite pour le déchirer dans l'eſprit du maître. Ils prennent ordinairement pour cela le jour d'une chaſſe, & le moment où ils accompagnent le Roi dans ſon carroſſe. Voilà comme ils ont eu l'art de faire renvoyer trois excellens Mi-

niſtres, pour y ſubſtituer le plus abominable coquin ; & cela parce qu'il leur promettoit ſans ceſſe de partager avec eux le Tréſor royal, s'il étoit un jour à ſa diſpoſition. (C'eſt une juſtice à lui rendre, il leur a bien tenu parole.) Eh bien, ces infâmes courtiſans ne ceſſoient de dire au Roi, que c'étoit le plus habile Calculateur, le plus grand Econome de ſon Royaume. Ils vantoient ſur-tout le crédit, tandis que l'argent coûtoit ving & trente pour cent, & que l'agiotage ſeul coûte à l'Etat plus de 35 millions. Par ce beau manége, ces monſtres ont eu l'art, avec ce Calonne, de dévorer, en trois ans & quatre mois, le fonds de plus de trois milliards, outre les revenus ordinaires, ſi le *déficit* dénoncé eſt vrai.

Le Min. Ma foi, Monſieur, c'eſt trop fort. Qui prouve trop, ne prouve rien. On ne connoît d'emprunt fait par M. de Calonne, que 900 ou 950 millions. Encore ne faut-il pas le faire plus coupable qu'il l'eſt.

Le Cons. Ah ! Monſieur, j'exagere, dites-vous, Eh bien, jettez ſeulement les yeux, cinq minutes ſur le tableau qu'un de Meſſieurs a fait des Finances, depuis 1770, & qui eſt parfaitement juſte, parce qu'il eſt fait ſur des données inconteſtables.

J'irai pied à pied avec vous, & s'il exiſte un ſeul mot qui puiſſe vous laiſſer le moindre doute; je vous permets de m'arrêter.

LE MIN. Très-volontiers.

LE CONS. Le Roi confia, au commencement de 1770, l'adminiſtration de ſes Finances à l'Abbé Terray, notre ancien confrere. Elles étoient dans une ſituation pas tout-à-fait ſi allarmante. Le *déficit* de la recette ordinaire n'étoit que de 80 millions; les peuples ne pouvoient ſavoir aucun mauvais gré à l'Abbé Terray de ce *déficit*, & lui en attribuer la cauſe; mais ce qu'ils lui ont reprochés, & ce qu'ils lui reprochent encore, c'eſt de n'avoir employé que des moyens violens, iniques, pour égaler la recette à la dépenſe. Ce n'étoit pas ce qu'il falloit faire, c'étoit la dépenſe qu'il falloit mettre de niveau à la recette. Le Gouvernement ſentit bien alors que le Parlement ne ſe prêteteroit jamais aux moyens odieux que propoſoit l'Abbé Terray; auſſi lui chercha-t-il querelle d'Allemand, pour avoir un prétexte de nous exiler & de nous ſupprimer, & enſuite ſubſtituer à notre place une troupe de Magiſtrats à gages & aux ordres de l'Abbé Terray. Combien les peuples ont ſouffert! Que de citoyens réduits au déſeſpoir, ont terminé par le ſuicide

... qu'il étoit impoſſible de conſerver! L'Abbé Terray lui-même eſt mort de honte & de douleur.

Au ſurplus, quels que ſoient les moyens qu'il aient employés, il eſt certain qu'il a eu l'art de faire parvenir en 1772 la recette à la dépenſe.

Le Min. Mais, Monſieur, ce n'eſt pas là ce qu'a dit M. de Calonne à l'Aſſemblée des Notables : M. de Calonne avance avec la plus grande confiance, que le déficit étoit bien antérieur à l'Abbé Terray, & qu'il avoit toujours exiſté : avez-vous la preuve contraire?

Le Cons. Aſſurément : encore un coup je ne vous parle qu'après des données inconteſtables, & les voici. Ce ſont les Comptes préſentés au feu Roi par l'Abbé Terray en 1770 & 1772. Quand il eſt arrivé aux Finances, il n'avoit nul intérêt vis-à-vis du Roi & vis-à-vis de la Nation, de pallier le mal ; il avoit même intérêt de l'augmenter pour tâcher de juſtifier le parti violent qu'il avoit fait adopter.

Le compte de 1772 eſt au Bureau du Contrôle général ; il y a plus, c'eſt que le Compte de ce Miniſtre au Roi pour l'année 1775 eſt imprimé, il eſt dans les mains de tout le monde.

Après avoir expoſé au Roi la ſituation des fi-

nances en 1772 ; c'eſt-à-dire, que la recette ſurpaſſoit la dépenſe de cinq millions, il lui dit avec vérité, qu'elle n'eſt plus auſſi brillante ; que l'excédant de dépenſe eſt de 25 millions 800,000 livres, & il lui en donne les cauſes que voici. La guerre avoit augmenté ſes dépenſes de ſix millions, la marine d'un million 500,000 livres, les affaires étrangeres de 2,800,000 livres ; les maiſons des Freres du Roi de 7,000,000 livres, les liquidations des Offices de 3,500,000 livres, & les frais de banque & de quartiers de 5,000,000 livres.

Mais il aſſuroit en même temps, que la recette pour 1776 s'éleveroit à dix millions de plus, à cauſe du bon prix du nouveau bail des Fermes, & de l'augmentation des recettes générales. Il faut rendre juſtice cependant à l'Abbé Terray : ce compte rendu de 1775 eſt ſimple & parfaitement bien fait. Il repréſente au Roi, qu'il ne connoît plus d'autre reſſource que l'économie, parce que, dit-il, vos malheureux peuples ſuccombent ſous le poids des impôts, & qu'il eſt impoſſible d'en augmenter la maſſe.

Le Compte rendu de M. Turgot ne préſentoit en 1772 qu'un déficit de 16 millions, & encore portoit-il les dépenſes imprévues à dix

millions. Il eſt imprimé dans ſes Mémoires, rédigés par M. Dupont. Il y a, Monſieur, une remarque à faire ſur ce ſujet, qui prouve la vérité des comptes de ces deux Miniſtres, c'eſt qu'ils ſe rapportent tous les uns avec les autres. D'ailleurs il eſt impoſſible de ſuppoſer qu'un homme auſſi vertueux que M. Turgot, eût commencé ſon miniſtere par en impoſer à ſon Roi, en lui préſentant une ſituation fauſſe & infidelle de ſes finances. Hélas! ce grand homme a été la victime de la cabale, de l'intrigue, & le Parlement même a quelques reproches à ſe faire à ce ſujet. Dès ce temps-là M. de Calonne vouloit être Contrôleur-général, & c'étoit lui qui étoit à la tête de la cabale.

M. de Clugny lui a ſuccédé, & n'a fait que paroître; bien des gens ont cru avec raiſon que c'étoit un bienfait de la Providence.

M. Necker l'a remplacé & a préſenté au Roi ſon compte au mois de Décembre 1780. La recette ordinaire ſurpaſſe la dépenſe ordinaire de dix millions.

Le Min. Permettez-moi de vous arrêter. Je trouve une contradiction manifeſte dans le Compte de M. Necker & ceux de M. l'Abbé Terray & M. Turgot.

Il avance que, quand le Roi lui confia ſes finances, le *déficit* étoit de 24 millions.

Le Cons. Il ne dit pas cela, Monſieur, il dit que M. de Clugny l'avoit avancé ; mais monſieur de Clugny ſe trompoit ou vouloit tromper. Si vous voulez vous donner la peine de vérifier tous les articles de recette & de dépenſe, & la déduction du Compte de M. Necker, vous verrez, clair comme le jour, que ces différens Comptes rendus cadrent tous les uns avec les autres ; & que ce qu'a dit M. de Calonne aux Notables, ſur ce prétendu *déficit* qu'il avoit trouvé en arrivant en place, étoit un menſonge & une impoſture ſemblable à toutes celles dont il a été onvaincu depuis.

Le Compte de M. Necker préſentoit une recette de 427 millions 530 mille livres, & celui de M. Terray en préſentoit un de 366 millions 879 mille livres. Il en réſulte une vérité arithmétiquement prouvée, c'eſt que, depuis 1775 juſqu'en 1780, le Roi tiroit déjà ſoixante millions de plus de ſes peuples qu'à ſon avénement à la couronne ; & on ne doit pas oublier que (1) depuis 1770 juſqu'en 1775, l'Abbé Terray avoit encore tiré des peuples

(1) Ainſi, en dix ans les Rois ont tiré des peuples annuellement 140 millions de plus. Cela eſt effroyable.

quatre - vingt millions de plus annuellement, ſoit en augmentation d'impôts, ſoit en ſuppreſſion de rentes, charges, priviléges, &c.

Le Min. permettez - moi de vous arrêter encore. Comment peut-il ſe faire que M. Necker ait augmenté ſi conſidérablement les revenus du Roi, ſans nouvel impôt? ſi cela n'eſt pas impoſſible, c'eſt au moins invraiſemblable.

Le Cons. Mais, Monſieur, je ne vous dis pas que M. Necker ait augmenté le recette du Roi de ſoixante millions, je vous dis que la recette du Roi eſt augmentée, depuis 1775 juſqu'en 1780, de ſoixante millions. M. Turgot l'avoit augmentée par des bonifications de deux à trois millions; M. de Clugny de ſept à huit, par ſon infâme Loterie. Vous voyez les recettes générales pour les pays d'Elections dans le Compte de l'Abbé Terray à 133 millions 500,000 livres; ce même objet eſt porté dans le Compte de M. Necker à 148 millions 500,000 liv. Voilà donc déjà vingt-cinq millions de trouvés à compte de ſoixante.

Mais, demandez - vous : comment M. Necker a - t - il pu en outre bonifier la recette de trente - cinq millions? Monſieur, c'eſt en bonifiant tous les objets de Fermes, de Régies & l'Adminiſtrations quelconques. C'eſt en annul-

lant toutes les croupes, dons, penſions & autres ſur les Fermes, les Régies, les Poſtes, les Loteries, &c. & en reſtreignant les bénéfices des Gens de Finance & de toutes les parties prennantes. Cela ne vaut-il pas mieux que de mettre des Impôts? Les peuples n'en ſont-ils pas plus ſoulagés? n'eſt-ce pas là une hypotheque encore plus sûre aux emprunts qu'il a été obligé de faire pour le ſoutien de la guerre? Et à ce ſujet permettez-moi de vous dire que le reproche qu'on a fait à ce Miniſtre, d'avoir emprunté ſans avoir mis d'impôt, n'eſt pas raiſonnable; puiſqu'il n'en a jamais fait aucun qu'après en avoir aſſuré l'hypothéque par une bonification ou une augmentation de revenu; & cette hypothéque eſt bien plus sûre qu'un impôt. Il a emprunté 530 millions, & les bonifications montent à trente-cinq millions de rente. Je ſuis cependant bien perſuadé, Monſieur, que ſi M. Necker eût réfléchi davantage il n'auroit point diviſé la Ferme-générale en trois; il auroit ſenti qu'il falloit payer par-là trois Etats-majors; il n'auroit point ſéparé la partie des Contrôles, de celle des conſommations. Il auroit vu que les Contrôles étant l'objet de Finance le plus ſuſceptible d'extenſion

& d'interprétation, le Régiſſeur, n'ayant plus à ménager le conſommateur, n'avoit d'autre but que de tirer le dernier écu du redevable, il auroit permis l'exportation des grains : auſſi ne ſuis je point aſſez enthouſiaſte de ſon mérite pour n'être pas perſuadé qu'il a fait de grandes fautes dans ſon adminiſtration; mais qu'il s'eſt bien rectifié, quand, livré à lui-même, ne voyant plus dans ſes anti-chambres de flatteurs ni de fripons pour le tromper, ni de courtiſans pour le dévorer, ſeul avec ſes lumieres & ſon amour pour la gloire, il s'eſt occupé de ſon admirable livre qui, à l'exception du ſeul chapitre du crédit, eſt un chef-d'œuvre, & devroit être le Catéchiſme de tous ceux qui ſont deſtinés à l'Adminiſtration. Eh bien ! cet excellent Miniſtre a été ſacrifié à l'intrigue & à la cabale ; & M. de Calonne étoit encore à la tête, ſe flattant de lui ſuccéder, & promettant ſans ceſſe à tous ſes protecteurs & amis de Cour, de partager le Tréſor royal, dès qu'il ſeroit à ſa diſpoſition. M. de Maurepas le connoiſſoit bien, & quoiqu'il fît la partie de Madame de Maurepas, ce Miniſtre ne ceſſoit d'en parler comme d'un brigand. Quand il vit M. de Fleury arrivé au miniſtere, il ſentit parfaitement que, tant que

M. de Maurepas existeroit, il n'arriveroit jamais à son but ; il se retira pour-lors dans son intendance. Mais M. de Maurepas mort, il vint tout de suite à Paris former de nouvelles intrigues pour débusquer M. de Fleury, & soulever toute la Cour, sur-tout contre le Comité des Finaces qu'il avoit créé.

Je reviens actuellement au Compte de M. Necker. Vous devez, Monsieur, je crois, être convaincu de sa réalité, & sur-tout, que la recette, au mois de Janvier 1781, excédoit la dépense de dix millions.

Le Min. Vous savez cependant, Monsieur, qu'il s'est élevé dans le temps quelques nuages sur la vérité de ce compte. J'ai entendu dire, par exemple, que M. Neker avoit porté en recette le domaine d'Occident pour cette année, & cette recette étoit nulle à cause de la guerre. ainsi que le don du Clergé, qui avoit été mangé l'année précédente. Cela feroit cependant sept à huit millions d'erreur.

Le Cons. En supposant qu'il y ait erreur pour ces deux articles, elle est bien compensée par l'article des bénéfices des Gens de Finance, que M. Neker ne portoit qu'à 1,200,000 livres tandis que, chaque année, le Roi retiroit plus de sept

millions ; & il ne portoit pour 1781 la Loterie qu'à ſept millions ; & le produit de la Loterie de la même année, a été à huit millions 500 mille liv.

Le Min. Cela me paroît ſans replique.

Le Cons. Sur-tout d'après le témoignage de M. de Fleury & M. d'Ormeſſon, qui affirment la vérité du Compte ; ainſi que Mrs. du Freſne, Gojard, & leur témoignage a certainement plus de valeur que celui d'un homme dont la vie entiere eſt un tiſſu de menſonges. A l'en croire, le *déficit* remonte juſqu'à Pharamond, ſans jamais avoir été couvert.

Le Min. Il n'y a pas d'exemple d'une pareille impudence.

Le Cons. Vous voilà donc bien perſuadé que M. Necker, de 1775 à 1781, a augmenté la recette de ſoixante millions, & que la recette ordinaire, à cette époque, excédoit la dépenſe ordinaire de dix millions.

Le Min. Très-certainement.

Le Cons. Je paſſe actuellement au miniſtere de M. de Fleury. Vous ſavez, & on ne peut le nier, qu'il a établi deux ſous pour livre ſur les conſommations & le 3e. Vingtieme, qui ont rendu, chaque année, 51 à 52 millions. Ainſi la re-

cette ordinaire s'eſt trouvée monter à plus de ſoixante millions. Par les intrigues de Calonne qui cornoit ſans ceſſe aux oreilles des Gens de Cour, qu'ils ne pourroient jamais ſucer le Tréſor royal, tant que le Comité des Finances ſubſiſteroit, l'auteur a été renvoyé. Arrive M. d'Ormeſſon, dont le choix a été fait par le Roi ſeul. Le miniſtere de ce vertueux Magiſtrat a été trop court, graces à l'intrigue de Calonne & de ſon oncle Bourgade, qui pour lors étoit chargé du Tréſor royal. Perſonne n'ignore que c'eſt Bourgade qui a fomenté tout le train de la Caiſſe d'Eſcompte. Il eſt bien vrai que M. de Vergennes étoit piqué de ce que M. d'Ormeſſon refuſoit de ſigner l'échange du comte de Laleye, dans lequel le Roi a été volé comme dans un bois; &, à ce ſujet, permettez-moi une petite diſgreſſion pour vous faire connoître l'honnêteté du célebre M. de Vergennes. Ce Miniſtre, comme Préſident du Conſeil des Finances, avoit demandé à la Ferme générale ſon conſentement pour diſtraire la partie des Traites, du Bail, ſous prétexte qu'il ne pouvoit, ſans cela, faire la paix avec les Américains. La Ferme y avoit conſenti. Ce Miniſtre, dans la vue de culbuter M. d'Ormeſſon, lui cacha ce conſentement, & l'engagea à

caſſer le Bail, pour ſoulever la Finance & les Gens à argent contre lui. Dès que le Bail fut caſſé, Mrs. d'Harvelay & le Noir, les affidés de Calonne, ne ceſſoient d'écrire que tout étoit perdu à Paris, que la banqueroute étoit certaine le 10 Novembre. Toutes ces lettres étoient combinées pour tromper le Roi. Hélas! leur machination ne réuſſit que trop; & la vertu fut encore éloignée de la Cour.

Le Min. Je ſais tous ces faits dans les plus grands détails; & ce que vous dites, eſt de la plus exacte vérité. Mais le Roi ne ſera plus trompé. Le miniſtere actuel eſt trop bien compoſé. Si je m'appercevois du moindre changement dans ſa loyauté, je n'y ſerois pas le lendemain.

Le Cons. Avant de paſſer au miniſtere abominable, qui, en trois ans & quatre mois, a réduit la France aux derniers abois, il faut que je vous faſſe un tableau ſuccinct de la ſituation des finances au premier Octobre 1783.

Je vous ai dit plus haut, que la recette ordinaire depuis le 1er. Janvier 1781, excédoit la dépenſe ordinaire de ſoixante millions, à raiſon des nouveaux impôts de M. de Fleury. Le miniſtere de M. d'Ormeſſon a été trop court

pour lui permettre d'augmenter la recette du Tréſor royal; mais il en a été ſi fidele gardien, qu'il n'en a pas été diſſipé un écu.

Il faut actuellement ſouſtraire decette recette de ſoixante millions, les iniérêts des emprunts faits depuis le Compte rendu juſqu'au 1 Novembre 1783.

	Principal	Intérèts.
M. Necker. Viager de Février et Mars 1781. . . .	90 mil.	9,500,000 l.
M. de Fleury. Emprunt de la ville de.	20	1,000,000
1781. Emprunt de Hollande.	9	450,000
1782. Viager. . . . . (Bouffi depuis de 85 millions par M. de Calonne.	100	10,000,000
Perpétuel. 200 millions, dout il n'y a eu que 70 millions remplis.	70	3,500,000
1783. Loterie d'Avril. . .	24	1,200,000
M. d'Ormesson. Loterie d'Octobre.	24	1,200,000
Total.	333	26,850,000 l.

Ces intérêts montent au plus à 27 millions, qu'il faut déduire de la recette ordinaire. Il en réſulte clairement, qu'à l'arrivée de M. de Calonne, la recette ordinaire ſurpaſſoit la dépenſe ordinaire de 33 millions, & ce, ſans compter les charges éteintes depuis le 1er. Janvier 1781, ſoit en rentes viageres, reſcriptions, billets des fermes & actions des Indes rembourſées, & qui, à cette époque, montoient à plus de douze millions. J'y reviendrai tout-à-l'heure, parce que, pour marcher

cher avec méthode, il faut commencer par vous faire le détail des objets dont il a augmenté la recette.

La Ferme-générale & les Régies. . .	11 millions
Les Tailles, les Capitations & les Vingtiemes.	7 millions.
Les Poſtes, les Meſſageries, les Loteries, Poiſſy, &c.	4 millions.
TOTAL.	22 millions.

Quant aux charges éteintes, voyez la page 76 de la réfutation du Diſcours de Calonne, par M. Necker. En voici le détail.

4. Diſtraction des rembourſemens, portés au Compte rendu.	17,300,000 liv.
5. Diſtraction d'un article d'intérêts ſur les Loteries.	~~17,300,000~~ liv. 3,000,000
6. Extinctions viageres.	7,500,000
7. Intérêts des reſcriptions rembourſées.	2,100,000
8. Idem, des billets des fermes rembourſés.	700,000
9. Idem des actions des Indes rembourſées.	200,000
TOTAL.	30,800,000 liv.

Or, Monſieur, je vous demande actuellement à quoi monte le *déficit*, vous qui avez lu les *Etats*.

LE MIN. Mais environ à 140 millions.

LE CONS. En êtes-vous bien sûr ?

LE MIN. A peu-près.

LE CONS. Eh bien, Monſieur, calculons enſemble. M. de Calonne avoit d'abord mangé le fonds de 33 millions de rente qu'il avoit trouvé

d'excédant. Il a enſuite mangé ſes augmentations de recette, montant à 22 millions, plus il a mangé l'extinction des charges, montant à 30 millions, cela fait bien 85 millions de rente. Outre cela, vous dites qu'il y a un déficit annuel de 140 millions. Eh bien, Monſieur, ai-je exagéré, quand je vous ai dit que M. de Calonne aura mangé le fonds de plus de trois milliards, ſi ce *déficit* eſt réel.

LE MIN. Cela eſt vrai, mais c'eſt inconcevable, car ſes emprunts ne montent qu'à 950 millions ou un milliard au plus.

LE CONS. Entendez-vous donc avec vous-même? Il y a, dites-vous, un *déficit* de 140 millions : je vous prouve & vous en convenez, qu'il a mangé le fonds de 85 millions de rente, à laquelle ſomme monte l'augmentation des revenus de l'Etat, depuis le 1er. Janvier 1781. J'ai donc raiſon d'affirmer qu'il a mangé plus de trois milliards, ou le *déficit* n'eſt pas de 140 millions : alors pourquoi demande-t-on un impôt pour couvrir ce prétendu *déficit*, & pourquoi refuſe-t-on la communication des états de recette & dépenſe?

LE MIN. Ma foi, je n'en ſais rien, tout cela a l'air d'une fable. Je prierai le Duc de Nivernois de me l'expliquer. Quant aux emprunts de Calonne, il ne faut pas croire qu'il les ait tous mangés, la guerre en a abſorbé une partie.

LE CONS. La guerre, vous vous moquez. M. de

Calonne eſt arrivé le 2 Novembre 1783, la paix étoit faite en 1781 ; & ſi elle n'a été publiée qu'en Novembre 1783, c'eſt qu'on a voulu gagner une année de 3e Vingtième. C'eſt M. Necker qui a ſupporté le poids de la guerre, & voilà pourquoi il a emprunté 530 millions, M. de Fleury a emprunté 233 millions, & M. d'Ormeſſon 24 millions pour payer le reſtant de cette guerre. Il ſe peut faire, quand M. de Calonne eſt venu au miniſtere, qu'il pût être dû encore quelque choſe : ſuppoſons 150 millions. Qu'a-t-il fait des 800 autres ? Si M. de Calonne eût dépenſé 950 millions à la guerre, en y joignant les emprunts de MM. Necker, Fleury & d'Ormeſſon, elle auroit coûté 1737 millions. Dieu préſerve la France d'une ſeconde guerre, quand même elle ſeroit encore plus honorable, que la premiere !

Le Min. Cela eſt réellement inconcevable, & je commence à croire que vous avez raiſon.

Le Cons. Vous ſentez bien, Monſieur, qu'il falloit à Calonne un prétexte pour ſes emprunts : ſon premier eſt de 100 millions, il n'y en pas eu 20 d'employés aux dettes de l'Etat, le reſte a été la proie de tous ces vampires de Cour, ils étoient autour de lui comme des loups affamés & enragés, qui demandoient le prix de leurs ſervices. Cet emprunt ne ſuffiſoit pas à leur dent creuſe : ſi Calonne avoit ceſſé de leur donner, ils auroient commencé à aboyer contre lui, & à le déchirer comme les autres. Auſſi à cet emprunt en ſuccéda-t-il tout de ſuite un autre

de 150 millions. Mais ce dernier n'assouvissoit pas leur voracité, il en paroissoit tous les mois, sous toutes les couleurs, sous toutes les formes possibles. D'ailleurs, ce n'est pas encore tant les profusions, & les déprédations qui ruinoient le Trésor royal, que les fausses combinaisons. Ce drôle-là, pour faire accroire au Roi que le crédit alloit bien, arrosoit journellement la bourse, & ce petit manége seul du jeu des effets royaux, a coûté 35 millions, sans compter les arrosemens qu'il a fallu faire aux agioteurs, tels que l'Abbé d'Espagnac, Senef, Vaymeranges & autres pareils bandits. Aucun marché, aucune entreprise de finance, n'a été, sans donnée des pots de vin énormes, aucune place n'a été donnée sans des pensions, sans des croupes. Il en résulte que tous les fournisseurs étoient obligés de vendre au Roi plus cher que dans les autres temps, & c'est-là en partie la cause de l'augmentation des dépenses de la guerre, & des autres départemens. Le Trésor royal étoit la proie de tous les fripons de Paris.

Le Min. Vous me faites trembler.

Le Cons. Il a augmenté les charges du Conseil de plus de 900,000 liv. pour s'attacher les Maîtres des Requêtes. Aussi disoient-ils tous, que c'étoit le plus grand Ministre des finances qui ait jamais existé; & les Commis des Bureaux faisoient écho, parce qu'ils avoient de bonnes ordonnances de comptant: c'étoit à qui voleroit & pilleroit le plus; mais ce qui a le plus coûté au Roi, ce sont

ſes fauſſes combinaiſons & ſes inepties qui ſont incalculables. Il me faudroit un volume pour vous les décrire. Par exemple, il fait la refonte des louis, & à raiſon de cette affaire, je connois une perſonne qui a eu 12 cent mille livres pour boire. M. de Calonne rogne un ſeizième ſur chaque louis, & dit au Roi : Nous ferons accroire à vos peuples que vos louis ont la même valeur, nous les donnerons toujours pour 24 livres, nous les rognerons d'un ſeizieme, nous gagnerons 35 millions, ne trouvez-vous pas mon idée bien ſublime, bien loyale ſur-tout, & digne d'un auſſi grand Roi que vous ? Les courtiſans diſoient : Amen ; & félicitoient Sa Majeſté, d'avoir trouvé un pareil tréſor dans un Miniſtre qui avoit des formes auſſi agréables & auſſi raviſſantes. Pour raviſſantes, cela eſt bien vrai, hélas, le pauvre peuple a été obligé de recevoir les louis comme on les lui donnoit. Mais qu'en eſt-il réſulté ? C'eſt que, comme le Roi eſt le plus grand conſommateur de ſon Royaume, cette friponnerie eſt tombée ſur le compte de Sa Majeſté. parce que tous les fourniſſeurs quelconques en tout genre, ont augmenté d'autant leurs marchandiſes, qu'aujourd'hui ce renchériſſement eſt annuel : & ſi l'on vouloit ſe donner la peine de faire un relevé bien exact de toutes les dépenſes, ſoit à la guerre, ſoit à la marine, ſoit dans les autres départemens, on y conſtateroit qu'elles ont, depuis cette belle opération, augmenté de plus de 18 millions, & c'eſt

ce qui eſt une des cauſes principales du *déficit*. Auſſi de la refonte des louis, je ne vois guere que celui qui a reçu les 1200 mille livres de pot de vin qui y ait gagné.

Le Min. Votre réflexion, Monſieur, eſt, on ne peut pas plus judicieuſe; mais qui vous a donc ſi bien inſtruit?

Le Cons. Le bon ſens & les Chapitres 5 & 6 du Livre de M. Necker.

Le Min. Je ne me laſſe pas de vous écouter.

Le Cons. Si je ne craignois de vous ennuyer, je vous diſſéquerois toutes les opérations de Calonne; il n'y en a pas une ſeule qui ne porte avec elle l'empreinte de la démence & de la friponnerie. Je me contenterai ſeulement de vous parler de ſon emprunt de la ville, de 30 millions, qui nous a été adreſſé au Palais le 5 Septembre dernier; en nous menaçant comme des écoliers, de nous faire perdre nos vacances, ſi nous ne l'enregiſtrions pas.

Le Roi dit à la ville : Prêtez-moi 30 millions à conſtitution, vous ne m'en donnerez que 27 l'année prochaine, je vous rendrai ſept millions 500 mille livres; mon engagement vis-à-vis de vous ſera toujours de 30 millions, & je vous ferai 1200 mille livres de rente. Si mon fils, Monſieur, faiſoit de pareilles affaires de finances, je le ferois enfermer à Saint-Lazard.

Le Min. Cette opération, Monſieur, eſt mauvaiſe, je ne ne veux pas en prendre le parti; mais

cependnat comme c'eſt à titre de conſtitution, on pouvoit dire à cela que le Roi a fait quelques ſacrifices, pour n'être jamais obligé au rembourſement de cette ſomme. Il eſt bien vrai que faiſant 1200 mille livres d'intérêt, & n'ayant touché que 19 millions 500 mille livres, cet intérêt eſt un peu cher.

Le Cons. Mais vous ignorez donc que trois mois après, M. de Calonne, par un arrêt du Conſeil, a fait changer cette conſtitution en une obligation à terme ?

Le Min. Mais c'eſt trop fou.

Le Cons. Pas ſi fou, il y a eu un bon pour boire de donné à quelqu'un, & j'ai lieu de croire que ce cher homme en a eu ſa bonne part. Cet argent-là reviendra au Roi à plus de 30 pour cent.

Le Min. Si cela eſt vrai, Monſieur, comme je n'en doute pas, vous n'êtes pas vous autres Parlemens ſans quelques reproches à vous faire, vous auriez dû, au lieu de prendre vos vacances, employer ce temps à éclairer la religion du Roi.

Le Cons. Eclairer la religion du Roi ! parbleu, nous aurions été bien reçus. Vous ignorez donc ce qui nous eſt arrivé dans toutes les occaſions, & comme on nous traitoit. Dans l'affaire des Quinze-vingts, le Roi nous répondoit de nous taire, & que nous avions le don de l'ennuyer Dans l'affaire de la refonte des louis, le Roi nous répondoit que cela ne nous regardoit pas. Je veux

disoit-il, que l'on sache que je suis très-content de mon Contrôleur-général; & on ôte en même temps à mon confrere d'Amecourt, la place de Rapporteur de la Cour, on exile un Conseiller d'Etat, qui avoit eu précédemment le département des Monnoies, parce qu'il remet au Président du Conseil des Finances, à lui seul, un mémoire qu'il avoit fait précédemment sur cette partie de cette administration qui lui avoit été confiée.

On diffame, & on fait diffamer par les espions de la Police, dans les Cafés & dans les Clubs notre premier Président; & cela pour le forcer de quitter, à l'effet d'y substituer un homme plus affidé à Calonne. Pendant ce temps-là on nous envoyoit des Edits au Parlement remplis d'absurdités, de mensonges, & qui auroient déshonoré le Roi dans l'esprit de ses peuples, si on avoit pu croire un instant que Sa Majesté pouvoit y avoir la moindre part. Nous savions qu'il étoit journellement trompé & que les avenues du trône étoient totalement fermées à tout ce qu'il avoit d'honnête à la Cour, à la ville, & dans l'administration. Je ne veux vous donner que l'extrait de deux ou trois Edits.

Par l'Arrêt du Conseil du 4 Mars 1784, il est dit que Sa Majesté « veut maintenir les dispositions » ordonnées pour ses finances, *en sacrifiant toute* » *dépense d'agrément*, en différant *toutes celles qui* » *peuvent se remettre*, en suspendant des constructions sur les fonds de ses bâtimens....

Et pendant ce temps-là, le Roi acquéroit l'île

Adam, Rambouillet, faisoit de grandes dépenses dans cet endroit. On renversoit les maisons des ponts, on choisissoit, comme vous voyez, un moment très importun; mais il falloit capter M. d'Angivilliers qui avoit l'oreille du Roi, & par conséquent devoit être un des soutiens de Calonne.

L'Edit d'Août 1784, portant établissement d'une Caisse d'amortissement, n'est-il pas le comble du délire & de l'impudence? établir une Caisse d'amortissement dans le temps qu'il y a un *déficit* si considérable dans les finances, il faut être plus que fou pour croire qu'une nation aussi éclairée donnera dans un pareil piége.

Mais l'Edit de Décembre 1785, est encore plus plaisant. En voici les termes mots pour mots: « Tous nos engagemens ont été acquittés... tels » sont les fruits, *telles doivent être les bâses que* » *nous avons adoptées.* L'entier acquit doit être » consommé dans le courant de l'année 1786, & » nous avons la satisfaction d'être assurés, qu'avec » le secours du nouvel emprunt, nous pourrons » effectuer *cet appurement total, sans lequel l'ordre* » que nous travaillons à mettre dans nos finan- » ces, seroit impossible ».

Et c'est dans cettte année 1786, que M. de Calonne assemble les Notables, pour leur dire que l'impôt de la gabelle est un impôt désastreux, qu'il faut supprimer les droits de traite de l'intérieur, les Aides. D'après ce beau préambule, & l'Edit de 1785, qui diable pouvoit s'attendre à la conclusion, & qui

pourroit ajouter foi à un *déficit* qui eſt tantôt de 80 millions, tantôt de 100 millions, un autre jour de 114, & aujourd'hui de 140 ?

Le Min. Avec vivacité :

Vous avez raiſon, cent fois raiſon; c'eſt un homme à pendre, ſur-tout depuis ſon évaſion en Angleterre ; il eſt criminel de haute trahiſon au premier chef, pour avoir quitté le lieu où le Roi l'avoit envoyé, & ſur-tout d'après le refus que Sa Majeſté lui avoit fait d'aller en Flandre, ou aux eaux. Mais ceci ne remédie pas au mal, allons au fait; en un mot, pourquoi ces États-Généraux ?

Le Cons. Pourquoi ? c'eſt que nous n'avons point le droit d'accorder un impôt, c'eſt un droit que nous avons uſurpé ſur la nation, en interprétant & en donnant trop d'extenſion au prétendu pouvoir des Etatss de Blois de 1588; que depuis 1725, le Roi tire de ſes peuples plus de 280 millions annuels, dont plus de 200, au moyen de nos enregiſtremens ; qu'il faut un terme à tout ; & qu'à la fin nous courons riſque d'être aſſommés par la nation, ou d'en devenir les bourreaux. Mais d'ailleurs le miniſtere nous dit ſans ceſſe que nous ne devons point nous mêler des affaires d'adminiſtration, que nous ne ſommes qu'une Cour de Juſtice ; & enfin comment pouvons-nous juger de la néceſſité d'un impôt, quand on nous refuſe la communication des états, & qu'on nous dit que notre demande eſt anti-monarchique & anti-conſtitutionnelle ? mais il bien plus anti-conſtitutionnel à nous,

d'accorder un impôt, & au Roi de le lever ſans le conſentement de ſes peuples ; & il ſeroit encore bien plus anti-conſtitutionnel à lui, s'il prétendoit en faire la levée à main armée, par des troupes payées par la nation.

Le Min. Eh bien, Monſieur, vous deviendrez des Conſeillers au Châtelet, cela ne laiſſera pas que d'être fort honorable à Meſſieurs vos Préſidens.

Le Cons. Je ne ſais pas ſi l'honneur de Meſſieurs les Préſidens en ſouffrira, tout ce que je ſais, c'eſt que nous ne pouvions jamais faire un arrêté plus honnête pour la nation, & en même temps plus légal que celui du 16 de ce mois. (Juillet 1788)

Le Min. Puiſque vous le voulez, cela finira par un lit de juſtice.

Le Cons. Un lit de juſtice; le Roi n'en ſera pas plus avancé. Ignorez-vous, Monſieur, qu'il y a des loix que le Roi eſt dans l'heureuſe impuiſſance de changer ? Croyez-vous qu'un lit de juſtice ſuffiſe pour renverſer la ſucceſſion de la Couronne changer la religion des peuples, & envahir leurs propriétés ?

Le Min. Vous rendrez donc un arrêté de défenſe ?

Le Cons. Je ne ſais pas ce que le Parlement fera, mais ce ne ſera jamais ma penſée. En effet, outre qu'il ſeroit du dernier ridicule qu'une Cour qui intitule ſes Arrêts, *Louis, par la grace de Dieu*, &c. défendit *à Louis par la grace de Dieu*, &c. de faire exécuter ſes volontés ; une pareille démarche pourroit s'appeller éléver *Autorité contre auto-*

rité, & Rome contre Rome; ce seroit déployer l'étendard, de la désobéissance trop ordinairement suivie de la rébellion. Mais mon avis sera de faire des protestations, & d'arrêter, qu'attendu que jamais aucun Roi de France, ni d'aucun autre pays, despote ou non, n'a le droit, de lever un denier sans le consentement de ses peuples; qu'attendu que la Cour n'a pas le droit de le vérifier; qu'attendu qu'elle veut concilier le respect pour le Souverain, avec ce qu'elle doit à la justice & à la nation, elle proteste contre la transcription illégale dudit Edit sur ses registres, comme nul de fait & de droit, déclarant qu'elle ne concourra nullement à son exécution: & ledit Arrêt ordonnera en même-temps à tous les Officiers dans l'étendue du ressort de tenir la même conduite: payera pour lors qui voudra. Si le traitant étoit forcé de recourir à la Justice, la Cour qui se trouveroit liée par son arrêté, le débouteroit de sa demande & le condamneroit aux frais. Voilà, Monsieur, l'avis que j'ouvrirai après le lit de justice. Je n'ai pas, moi particulier, le droit d'opposer une résistance active au Souverain, s'il lui plaît d'ôter la vie, l'honneur ou les biens à un de ses sujets quelconques contre les formes prescrites par les loix; mais tout citoyen à une injustice manifeste; & tout bon Magistrat doit au Roi, par-dessus le simple citoyen,

de préſenter à ſes yeux la vérité juſqu'à ce qu'il l'ait reconnue, & de réclamer éternellement contre l'abus de ſon pouvoir, abus auſſi funeſte au véritable intérêt du Prince, qu'à ſa nation même, dont ſes Miniſtres voudroient le faire devenir le tyran. Par ce moyen, au lieu de m'attirer le mépris des nobles, la haine des peuples, au lieu de m'expoſer à la diſgrace de mon Souverain, je concilierai l'honneur de ma Compagnie avec mon devoir. Je reſterai Membre de la Cour des Pairs, de la premiere Cour de Juſtice du Royaume, dépoſitaire des anciennes loix & des anciens uſages; chargé par l'eſprit de ſon inſtitution & par une foule d'Ordonnances, d'ouvrir les yeux du Roi ſur l'utilité ou les inconvéniens du pouvoir légiſlatif & de ſes effets, qui réſide en lui concurremment avec les Etats-Généraux du Royaume; chargée d'enregiſtrer les Traités de paix & d'alliance, & de la garantie des emprunts du Souverain avec les autres nations; conſervatrice de la foi & de la confiance publique; chargée d'enregiſtrer les appanages des Princes, de vérifier les Duchés-Pairies; Juge de la Nobleſſe, des grands Officiers de la Couronne & des Peuples de ſon immenſe reſſort; conſervatrice du domaine; adminiſtratrice

de la grande Police du Royaume ; protectrice des bonnes mœurs ; objet du respect des Ministres & de l'amour des Peuples ; inamovible dans l'universalité, comme dans la personnalité de ses Membres. Content de ces hautes prérogatives, mon cœur n'en ambitionnera point d'autres.

Le Min. Si c'est-là votre avis & l'arrêté du Parlement, garre la banqueroutte.

Le Cons. Voilà vingt ans qu'on nous menace à chaque impôt & à chaque emprunt de la banqueroute. Au surplus, la nation ne pourra reprocher à aucun de nos Membres, d'avoir participé en la moindre chose à la spoliation du Trésor public. Mais plus vous craignez, Monsieur, la banqueroute plus l'assemblée des Etats-Généraux est nécessaire. Les Ministres d'aujourd'hui sont trop honnêtes gens pour avoir rien à redouter d'une pareille Assemblée, & la nation est trop généreuse pour qu'elle n'offre pas au Roi avec le plus grand plaisir, les secours les plus efficaces. La nation bénira son Monarque, & son Monarque régnera en pere sur des peuples florissans, libres & soumis. Le crédit de la France sera immense & décuplera celui de l'Angleterre Le Monarque des François, d'un seul de ses

regards, fera trembler les ennemis de ſon Etat; l'Europe entiere ſera remplie de ſon nom, éblouie de l'éclat de Sa Majeſté. L'Univers deviendra le théâtre de ſa gloire & de ſa magnificence; les bouches de tous les hommes ſeront les trompettes, les Héraults de ſa félicité, & de celle dont il nous fera jouir, & ſon cœur le centre où ſe réuniront notre amour, nos reſpects & nos eſpérances.

Le Min. Je ſuis pénétré, Monſieur, de tout ce que vous me dites, & ſi j'ai quelque choſe à regretter de cette conférence avec vous; c'eſt qu'elle n'ait pas été générale avec les autres Miniſtres du Roi; mais je vous promets de leur en faire part.

F I N.